



# Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)

## Modification du 2 avril 2019

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),  
vu l'art. 111, al. 1, let. a et c, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant  
les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits  
animaux avec les pays tiers<sup>1</sup>,  
arrête:*

### I

L'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges  
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les  
pays tiers<sup>2</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 4 avril 2019<sup>3</sup>.

2 avril 2019

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

<sup>1</sup> RS 916.443.10

<sup>2</sup> RS 916.443.106

<sup>3</sup> Publication urgente du 3 avril 2019 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004  
sur les publications officielles (RS 170.512).

*Annexe 1*  
(art. 1)

## **Actes législatifs de l'UE relatifs aux conditions d'importation et de transit harmonisées**

*Ch. 65*

---

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
65. Décision 2011/163/UE	Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, JO L 70 du 17.3.2011, p. 40; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2019/525, JO L 86 du 28.3.2019, p. 72.

---